

# Vide Grenier de l'Amicale du Personnel de Grignon

Dimanche 26 novembre 2023

De 8h00 à 17h00

à la salle Polyvalente de Grignon



Contacts : [apgrignon@laposte.net](mailto:apgrignon@laposte.net)

Prix de l'emplacement : - Intérieur : 10€ l'emplacement (1 table + 2 chaises fournies)  
- Extérieur : 10€ les 3 mètres

Documents à retourner à l'adresse suivante : Amicale du Personnel de Grignon, Mairie, 1580 CD 925 73200 GRIGNON ou à déposer directement dans la boîte aux lettres de la Mairie.

- ✓ Copie recto-verso de la carte d'identité
- ✓ Bulletin d'inscription signé et dûment complété
- ✓ Règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de L'Amicale du Personnel de Grignon



**Tout dossier incomplet ne pourra être validé.**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

(Pour envoi de confirmation environ une semaine avant l'évènement)

Pièce d'identité :  Carte Identité ou  Permis de conduire

Délivrée le : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ Par (nom de l'administration) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nombre d'emplacement : \_\_\_\_\_

Règlement :  chèque  espèces

Je soussigné : \_\_\_\_\_ déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant ou brocanteur ou professionnel de la vente
- Ne vendre que des objets personnels et usagés ou tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art L321-7 du code pénal)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année L 321-9 du code pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement.

Fait à \_\_\_\_\_

Signature :

Le \_\_\_\_\_

## **Règlement intérieur du vide grenier**

*Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir.*

*L'installation des stands aura lieu de 7h00 à 8h00. La vente sera ouverte au public de 8h00 à 17h00. Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.*

*Tout emplacement réservé non occupé à 7h30 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.*

*Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour la marchandise que pour les véhicules (emplacement extérieur).*

*La vente d'alimentation (même faite maison) n'est pas autorisée.*

*Les exposants **s'engagent à gérer leurs déchets (se munir de sacs poubelles) et récupérer leurs invendus** afin de laisser l'emplacement aussi propre qu'ils l'ont trouvé.*

*Le vide grenier aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques (pas de remboursement en cas d'intempéries).*

*Dans le cadre du plan Vigipirate national, des consignes particulières pourront vous être communiquées le jour même par les membres de l'Amicale du Personnel de Grignon et devront être respectées pour la sécurité de tous.*